

REGLEMENT INTERIEUR 2020 – CAMPING RESIDENTIEL L'ÎLE VERTE ***

Bureau d'Accueil : Ouverture ponctuelle sur demande et en la présence obligatoire du gardien durant ses jours et heures de travail. Vous trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement à proximité, les installations diverses autour du camping pour les loisirs et animations, les richesses touristiques de la région, les ballades à pied et à vélo à faire et diverses adresses utiles pour passer un agréable séjour.

Taxe de Séjour : Elle est à régler par toute personne majeure et par nuit passée dans le mobil home ou chalet dans l'enceinte du camping. Le tarif en vigueur, définit par l'organisme communautaire du Pays d'Aunis, est indiqué au bureau d'accueil du camping. Modalités de règlement indiquées à l'accueil et l'entrée du camping.

Règlement Intérieur : Il concerne toutes les personnes présentes dans l'enceinte du camping (y compris les animaux de compagnie). Le fait de séjourner sur le camping, implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut être domicile principal ou exercer une activité professionnelle dans un mobil home ou un chalet et ce dans l'enceinte du camping, excepté le gardien dans le cadre de sa résidence principale au sein du camping.

Définition du Résident : Il s'agit d'un propriétaire de mobil home ou chalet, louant une parcelle, appartenant exclusivement au Camping Résidentiel L'Île Verte *** (y compris les personnes séjournant dans le mobil home ou chalet, en la présence du résident, ou sans sa présence, avec les personnes inscrites sur la liste du contrat de location de parcelle du résident).

Définition du Vacancier : Il s'agit d'une personne physique louant sur une courte, moyenne ou longue durée, le mobil home ou le chalet à un propriétaire de mobil home ou chalet louant une parcelle, appartenant exclusivement au Camping Résidentiel L'Île Verte ***

Infraction au Règlement Intérieur : Dans le cas où un client du camping (vacancier ou résident) ou un visiteur, perturberait le séjour des autres occupants ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction du camping ou le gardien, pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas de refus du client du camping (vacancier ou résident) ou du visiteur, de cesser les troubles, la direction du camping pourra résilier le contrat à effet immédiat ou avec un préavis, selon le degré de gravité et/ou la fréquence des troubles. En cas d'infraction pénale, la direction du camping, pourra faire appel aux forces de l'ordre avec résiliation immédiate du contrat (vacancier ou résident).

Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer et séjourner sur le camping, obligatoirement dans un mobil-home ou un chalet, l'accord préalable de la direction du camping ou du gardien, sera obligatoire.

Formalités préalables : Toute personne physique, séjournant au moins une nuit au camping, doit obligatoirement fournir à la direction du camping (par mail ou courrier), une copie de sa pièce d'identité et remplir au préalable les formalités contractuelles d'admission. Seuls les vacanciers dont le nom figure sur le contrat de location du résident louant son mobil home ou chalet, ou les noms figurant sur le contrat de location de parcelle du résident (y compris les visiteurs), sont acceptés à pénétrer et séjourner dans l'enceinte du camping. Toute personne supplémentaire pénétrant dans l'enceinte du camping, sera acceptée ou refusée, selon les conditions réglementaires et/ou tarifaires et/ou techniques en vigueur liées au camping et/ou au mobil home ou chalet et/ou au contrat de location de parcelle du résident. En application de l'article R. 611-35V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Visiteurs : Ils peuvent être admis dans l'enceinte du camping à titre gratuit (sans nuitée). Le visiteur est sous la responsabilité du souscripteur du contrat qui les reçoit (résident ou vacancier), après en avoir avisé la direction du camping ou le gardien.

Parking Visiteur : Réservé aux personnes invitées par le résident ou le vacancier n'effectuant aucune nuitée au sein d'un mobil home ou chalet. En cas de nuitée dans le mobil home ou chalet d'un résident ou vacancier, le véhicule devra être stationné obligatoirement sur la parcelle, où il est autorisé de garer 2 véhicules. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du camping, avec un camping-car, une caravane ou un bateau, sauf pour les résidents et les personnes inscrites sur le contrat de location de parcelle du résident, après accord de la direction du camping et sous réserve des clauses du contrat de location de parcelle, avec comme seule possibilité de les garer sur leur parcelle respective mais sans pouvoir dormir à l'intérieur de ce type de véhicule de loisirs. Le parking visiteur est accessible et autorisé, uniquement pour les véhicules de 1ère catégorie sachant qu'il est strictement interdit d'y garer des véhicules personnels pour une ou plusieurs nuitées (résidents et vacanciers).

Circulation et Stationnement des véhicules à l'intérieur du Camping : Vitesse maximum autorisée 10 Km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 5h00, sauf en cas d'urgence. Les véhicules déclarés obligatoirement et acceptés dans l'enceinte du camping, ne doivent pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

Modalités d'Installation : Il est obligatoire de s'installer (y compris votre matériel et votre véhicule) sur la parcelle désignée par la direction du camping, le gardien ou le résident loueur.

Choix de la Parcelle : Il est stipulé sur le contrat de location de parcelle visant contractuellement le résident et par conséquent le vacancier louant le mobil home ou chalet du résident loueur.

Tenue et Respect des Parcelles : Aucune modification ne pourra être apportée sur la parcelle louée (tranchées, trous, matériel divers etc...). Il est interdit de délimiter par des moyens personnels la parcelle louée. Il est interdit de rajouter la moindre annexe sur la parcelle louée sans l'accord préalable de la direction du camping. Les toiles de tente et autres abris de même usage quel que soit les matériaux, sont strictement interdits dans l'enceinte du camping. L'installation de tonnelle, carport ou autre support de quelle que nature que ce soit, pour tout type de véhicule ou pour un usage de stockage ou de loisirs, est strictement interdit. L'installation de piscine gonflable, spa ou autre style de « piscine » aux matériaux différents, est interdit dans l'enceinte du camping et plus particulièrement sur les parcelles. Aucun support ou matériel divers ne doit délimiter les 4 côtés des parcelles afin de laisser libre de sortie le mobil home ou le chalet, en cas d'urgence. Seules les clôtures végétales sur les 3 côtés de la parcelle plantées par le camping sont autorisées. Toutes dégradations sur la parcelle et par « dommages collatéraux » sur les allées du camping, suite aux nombreux passages des véhicules rattachés à la parcelle, devront être remis en état par le résident ou son vacancier et à sa charge, sur le plan pécuniaire.

Tenue et Aspect des installations : Aucune nuisance ne sera tolérée quant à l'hygiène, la propreté et l'aspect du camping. Les plantes et décorations florales devront être respectées. Il est interdit de planter des clous ou autres ustensiles dans les arbres ou sur un quelconque support appartenant au camping. Il est interdit de couper des branches, fleurs ou autres végétaux dans l'enceinte du camping. Toutes dégradations constatées, seront à la charge de son auteur. Aucune eau polluée ne doit être jetée sur le sol ou dans les caniveaux.

Sécurité : Les feux ouverts sont strictement interdits (bois, cartons). Toute personne suspecte doit être signalée auprès de la direction du camping ou du gardien. En cas de début d'incendie, utilisez les extincteurs se trouvant sur le camping et pensez à aviser immédiatement la direction du camping ou le gardien et les pompiers (Tel : 18).

Accidents corporels légers : Une trousse de secours est disponible au bureau d'accueil lors des heures d'ouverture. A défaut, le gardien de nuit, (références téléphoniques affichées à l'entrée du bureau d'accueil), le SAMU (Tel : 15) ou les Pompiers (Tel : 18) pourront être contactés.

Mobil Homes et Chalets : Ils ne doivent pas être occupés par un nombre supérieur au seuil maximum toléré par le fabricant. En cas de modification du nombre de couchages et par conséquent d'occupants, dans un mobil home ou chalet, sans pouvoir dépasser le seuil maximum toléré par le fabricant, le résident, loueur ou non, devra obtenir l'accord préalable de la direction du camping pour valider le nombre de couchages proposés.

Barbecues : Les barbecues électriques et planchas sont refusés sur le terrain de camping pour des raisons de puissance électrique. Nous invitons nos clients à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter le moindre embrasement avant, pendant et après l'utilisation de son barbecue à charbon. Pensez à noyer d'eau votre barbecue à charbon, une fois votre cuisson terminée (le vent est la cause majeure des incendies de forêt). Les barbecues sont interdits sur les terrasses et aux abords des mobil-homes, chalets et clôtures végétales.

Dommages : Toutes dégradations des locaux et autres installations du camping, engagera la responsabilité de son auteur, qui se verra facturer les dommages subis.

Nuisances sonores : Entre 23h et 5h, le silence devra être de rigueur pour le respect de ses voisins. Les appareils sonores devront être réglés en conséquence. Les fermetures des coffres et portières devront être le plus discrètes possible.

Aire de jeux du Camping : Sites non surveillés. La surveillance des parents s'avère obligatoire et le camping ne pourrait être tenu responsable, un affichage obligatoire l'indiquant.

Bassin Aquatique : L'accès est réservé aux vacanciers et aux résidents, avec nuitée obligatoire au sein d'un mobil home ou chalet, présent dans l'enceinte du camping et port obligatoire d'un bracelet du camping. Les règles de sécurité, les obligations en terme de surveillance pour les mineurs, les règles de sécurité et les horaires d'ouverture et de fermeture sont indiquées devant l'entrée du bassin aquatique.

Animaux : Les chiens et les chats sont acceptés, sauf les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} Catégorie. Chaque animal doit être accompagné en dehors du camping pour effectuer ses besoins. Toute déjection accidentelle sur le camping doit être ramassée par son propriétaire. Accès interdit sur les aires de jeux et bassin de baignade. Tenue en laisse obligatoire dans l'enceinte du camping. Un accord écrit est obligatoire de la part de la direction du camping, pour tous les animaux autres que les chiens et chats. Pour des notions de responsabilités incombant exclusivement aux propriétaires de chien ou chat, il est exigé de fournir à la direction du camping (par mail ou courrier), une copie du carnet de vaccination à jour.

Mineurs : Non accompagné d'un parent ou d'une personne majeure, le séjour quel que soit le mode d'hébergement (mobil home ou chalet), est strictement interdit.

Ordures ménagères : Trier vos déchets est recommandé (voir affichage sur les containers). Gros cartons, déchets verts, bois, métal et encombrants sont interdits.

Linge : Étendage sur séchoir recommandé. Fil ou corde à linge entre les arbres ou autres supports sont interdits.

Eau : Lavage interdit des véhicules toutes catégories confondues (avec ou sans moteur), vélos, cyclomoteurs, remorques et bateaux (à moteur ou non).

Vols : La direction du camping est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Toute personne suspecte doit être signalée à la direction du camping ou auprès du gardien. Les clients du camping (résident et vacancier) sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur mobil home ou chalet, véhicules roulants, « véhicules » de loisirs, mobilier, aménagements et matériels divers d'intérieur et d'extérieur, dont ils gardent l'entière responsabilité en terme de gardiennage et d'événements divers soumis à assurances ou non (incendie, vol, dégât des eaux, dommages ménagers ou électriques, bris des glaces, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, responsabilité civile etc....).

Jeux : Aucun jeu violent ou dangereux ne doit avoir lieu sur le camping. Il est interdit de grimper aux arbres ou d'escalader une clôture ou autres supports non destinés à cet usage.

Laverie : 1 Lave-linge et 1 Sèche-linge (service payant) sont accessibles toute l'année.

Accès Wi-Fi : Accès payant et accessible sur l'ensemble du camping. Les conditions et les tarifs visant les vacanciers, les résidents (y compris les personnes inscrites sur le contrat de location de parcelle) et toute personne présente dans l'enceinte du camping, sont affichés à l'entrée du camping et à l'accueil. En cas de dysfonctionnement ponctuel ou prolongé du réseau Wi Fi, la direction du camping décline toute responsabilité et ne procédera à aucun remboursement.

Réclamations / Boîte à Idée : Une boîte destinée à cet usage est disponible à l'Accueil. Seules les réclamations signées, datées, relatant des faits précis et récents seront pris en compte. Nous y attacherons beaucoup d'importance pour solutionner tous vos petits tracas et vous laisser « une belle image » du camping.

Protection de l'environnement : Le Camping Résidentiel l'Île Verte *** est sensible à la protection de l'environnement, c'est la raison pour laquelle nous utilisons dès que nous le pouvons, des produits d'entretien bio. Vous trouverez sur le terrain de nombreux panneaux avec des conseils pratiques, pour éviter le gaspillage de l'eau, économiser l'énergie, participer au tri sélectif et limiter l'usage de produits nocifs. Notre planète est fragile, alors protégeons là et respectons là, tous ensemble.

Toute l'équipe du CAMPING RESIDENTIEL DE L'ÎLE VERTE *, vous souhaite un agréable Séjour**

Adresse : Rue de l'Etang – 17430 GENOUILLE - Tel : 05.46.27.70.01 - Mail : contact@campingileverte.com

